

prévoient que l'un ou l'autre pays peut imposer des contrôles à l'exportation pour des raisons compatibles avec le GATT, de pénurie ou de conservation. En cas de contrôle à l'exportation, les exportations vers l'autre pays devront être maintenues à un niveau correspondant à la moyenne des exportations réalisées au cours des trois dernières années. Cette disposition aura pour effet de garantir le traitement équitable des clients de part et d'autre de la frontière en cas d'imposition de contrôles à l'exportation par un gouvernement. Cette garantie permettra dans une grande mesure de créer un environnement stable pour la planification des approvisionnements à long terme. Elle sera un facteur important pour les consommateurs américains d'énergie canadienne sous toutes ses formes.

L'Accord confirme les changements intervenus ces dernières années dans la politique énergétique du Canada. Ces changements sont compatibles avec une approche orientée vers le marché.

Une grande partie de l'avenir énergétique du Canada dépend de la mise au point d'importants projets pétroliers et gaziers. L'Accord de libre-échange fournira les garanties d'accès à l'important marché nécessaire pour appuyer ces projets. Le Canada garde la faculté de rechercher une participation de 50 % dans l'industrie des produits pétroliers et gaziers en amont. Notre politique d'acquisition a été protégée et le gouvernement continuera d'examiner, le cas échéant, les projets d'acquisition, voire de les rejeter. Par exemple, l'acquisition de compagnies prospères sous contrôle canadien par des compagnies américaines ne sera pas autorisée.

L'Office national de l'énergie continuera de surveiller et d'autoriser les exportations d'énergie.

Services

Du fait de son industrie pétrolière et gazière, l'Alberta possède dans ce domaine une très forte concentration d'ingénieurs et d'experts scientifiques qui seront prêts à tirer parti du code de l'Accord relatif aux services. Le chapitre de l'Accord relatif aux services couvre ceux se rapportant aux secteurs pétrolier et gazier.

Essentiellement, toutes les mesures existantes qui touchent ces industries resteront en place. Toutefois, de nouvelles mesures gouvernementales assureront le traitement national aux pourvoyeurs de services canadiens qui opèrent aux États-Unis et aux pourvoyeurs de services américains.